### République française



#### Département d'Indre-et-Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20241205-2RT008313442H1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024 Publication : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



## **ARRÊTÉ N° 2024\_0083**

# Objet: INDEMNISATION TRAVAUX VELIVAL - SECTEUR TRANCHE A TOURS - PERIMETRE ET DATES DES TRAVAUX (PHASE3)

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu l'élection en date du 17 mars 2023 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

Vu la délibération du 17 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau,

Vu la délibération du 24 juin 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable dans le cadre des travaux du réseau cyclable structurant métropolitain VELIVAL (tranche 1),

**CONSIDERANT** la création, par délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2024, d'une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc chargée d'examiner le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux menés au titre des opérations d'aménagement du réseau cyclable structurant Vélival (tranche 1) :

il est nécessaire de préciser pour chaque secteur d'opération d'aménagement, le périmètre concerné ainsi que la période des travaux.

## ARRÊTE:

## **ARTICLE 1**<sup>ER</sup>: PERIMETRE

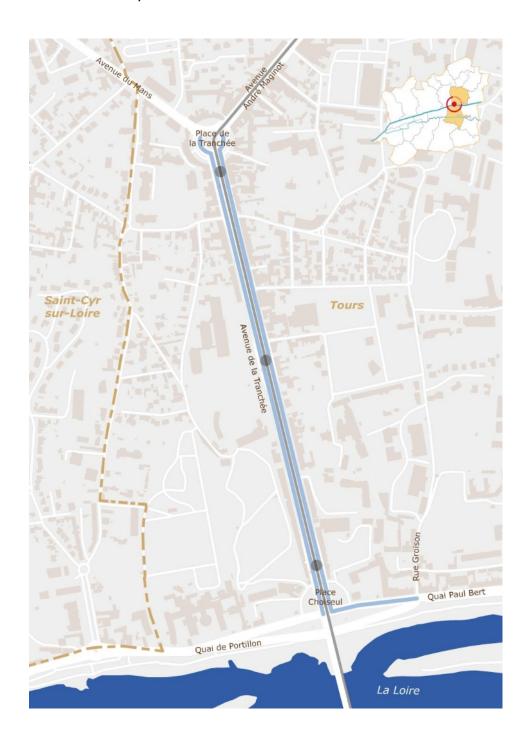
Le périmètre géographique concerné par la commission d'indemnisation amiable du secteur Tranchée à Tours (travaux phase 3) comprend les rues matérialisées sur le plan ci-dessous :

Avenue de la Tranchée : voie montante et voie descendante.

Place de la Tranchée.

Place Choiseul.

Quai Paul Bert : entre la place Choiseul et la rue Groison.



#### **ARTICLE 2: DATE DES TRAVAUX**

La période ouvrant droit à indemnisation pour le secteur Tranchée à Tours (travaux phase 3) délimité par le périmètre décrit à l'article 1, est comprise entre le 14 octobre 2024 et le 15 novembre 2024 inclus.

#### **ARTICLE 3: SIGNATURE**

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera publié sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire.

#### **ARTICLE 5: RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

#### **ARTICLE 6: EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le jeudi 05 décembre 2024

Le Président

Frédéric AUGIS